

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20080905-2008\_9\_6\_1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2008  
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

Conseil Général  
**Haut-Rhin**

Extrait des délibérations  
de la Commission Permanente

N° 2008-96-1

Séance du vendredi 5 septembre 2008

### Cotisation 2008 à l'ANCLI

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

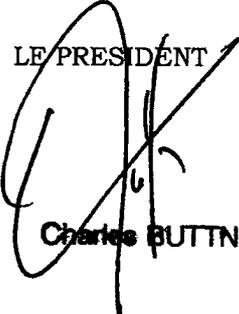
VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ approuve le versement d'une cotisation de 1.000 € à l'ANCLI (Association Nationale des Commissions Locales d'Information) au titre de l'exercice 2008.

Cette subvention sera prélevée sur le chapitre 11/6281-738 en fonctionnement.

Adopté  
voix contre  
abstentions

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER